ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TRIMS/N/1/SLV/1
5 novembre 2003

(03-5905)

Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce

Original: espagnol

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 DE L'ACCORD SUR LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ET LIÉES AU COMMERCE

El Salvador

La délégation d'El Salvador a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 29 octobre 2003.

Je me réfère à la notification que les Membres doivent présenter au Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce en vertu de l'article 5:1 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce.

À cet égard, compte tenu de la communication reçue par mes autorités, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, ainsi qu'il est prévu à l'article 5:1, que le gouvernement salvadorien n'applique aucune mesure concernant les investissements et liée au commerce qui soit incompatible avec l'Accord sur les MIC annexé au GATT de 1994.